

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LA CLUSE ET MIJOUX**

Séance n° 5 du 5 mai 2025

Membres en exercice : 15 Date de convocation : 29/04/2025
Membres présents : 9 Date d'affichage convocation : 29/04/2025
Membres ayant donné procuration : 3

L'an deux mille vingt-cinq, le 05 mai à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de La Cluse et Mijoux s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de M. Yves LOUVRIER, Maire.

Présents : Yves LOUVRIER - Sylvie DOS SANTOS - Marie FLUCHOT - Brigitte PARIS - Norbert CÔTE-COLISSON - Sandra MONTRICHARD - Anthony MASNADA - Philippe PIRALLA - Gérôme VALLET

Absents : Régine TISSOT - Fanny BRENET - Virginie CONTOUX - Samuel GUYON - Franck VIEILLE - Claude ROBBE

Procurations de : Régine TISSOT à Norbert COTE-COLISSON
Virginie CONTOUX à Brigitte PARIS
Franck VIEILLE à Gérôme VALLET

Sandra MONTRICHARD est nommée secrétaire de séance.

La séance est ouverte à 20 h 30.

Ordre du jour :

- **Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 11/04/2025**
 1. **Décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations**
 2. **Achat de parcelle terrain par le biais de la SAFER**
 3. **Convention protection sociale complémentaire avec le centre de gestion**
 4. **Etat d'assiette de la forêt de ROULANS**
 5. **Renouvellement convention GRDF**
 6. **Règlement de la redevance d'occupation du domaine public 2025 par GRDF**
 7. **Numérotation et noms des rues de la commune en partenariat avec LA POSTE**
 8. **Contrat d'obligation réelle environnementale pour les tourbières**
 9. **Carte avantage jeune**
 10. **Motion AMFR**
 11. **Questions diverses**

Approbation du compte-rendu de la réunion du 11 avril 2025 :

Le procès-verbal de la réunion du 11 avril 2025 a été adressé à chaque conseiller municipal. Il est soumis à l'adoption du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la réunion du 11 avril 2025.

Observations éventuelles : Néant

Résultat du vote :

Suffrages exprimés : 12 - Pour : 12 - Contre : 0 - Abstention : 0

1. Décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations :

Droit de préemption urbain :

La commune ne fait pas valoir son droit de préemption sur les parcelles cadastrées suivantes :

- Section AB n° 43 « A La Cluse » d'une superficie totale de 801 m² (DEC n° 10/2025)
- Section AB n° 170-198-199 « A La Cluse »
Section AB n° 63-172 « 4 Les Terrasses de Joux » d'une superficie totale de 1399 m² (DEC n° 11/2025)
- Section AD n° 212 « 50 B Le Frambourg » d'une superficie totale de 75 m² (DEC n° 12/2025)
- Section AE n° 358-360 « La Tuilerie » d'une superficie totale de 12 158 m² (DEC n° 13/2025)
- Section AE n°194-340-342-344 « Aux Grands Clos » d'une superficie totale de 1451 m² (DEC n° 14/2025)

2. Achat de parcelle terrain par le biais de la SAFER

Délibération n° 20250501

Télétransmise en préfecture le : 06/05/2025

Publiée sur papier le :06/05/2025

La SAFER nous a informé de la mise en vente d'une parcelle AD n°29 situé Au Pré des Sédelles pour une superficie de 1 ha 46 a 80 ca au prix de 6000.00€ TTC appartenant à Messieurs Jacques GUYON et Claude DUBOZ.

Suite au réaménagement du ruisseau de la Morte sur cette parcelle, la commune se doit d'acquérir cette parcelle pour des futurs travaux qu'il serait nécessaire de faire dans les prochaines années.

Après délibération le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve l'acquisition de la parcelle AD n°29 au prix de 6000.00€ TTC
- Les frais de notaire et la rémunération due à la SAFER sont à la charge de la commune.
- Donne délégation au Maire pour signer l'acte notarié pour l'achat de cette parcelle

Résultat du vote :

Suffrages exprimés : 12 - Pour : 12- Contre : 0. - Abstention : 0

3. Convention protection sociale complémentaire avec le centre de gestion

Délibération n° 20250502

Télétransmise en préfecture le : 06/05/2025

Publiée sur papier le :06/05/2025

Le Maire expose :

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique vient renforcer le dispositif relatif à la

protection sociale complémentaire en instituant à compter du 1er janvier 2025 en matière de prévoyance, et du 1er janvier 2026 en matière de santé, une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurances (labellisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par leurs agents.

L'adhésion à une protection sociale complémentaire est facultative pour les agents.

Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des activités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement, prévoit une participation mensuelle minimale des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement, pour chaque agent, des garanties de protection sociale complémentaire.

Au titre des risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et les risques liés à la maternité, désignés sous la dénomination de risque « Santé » ; La participation mensuelle des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement, pour chaque agent, ne peut être inférieure à la moitié d'un montant de référence, fixé à 30 euros.

Au titre des risques d'incapacité de travail, des risques d'invalidité et le cas échéant, liés au décès, désignés sous la dénomination de risque « Prévoyance » ; La participation mensuelle des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement, pour chaque agent, des garanties prévues à l'article 1er ne peut être inférieur à 20% du montant de référence, fixé à 35 euros.

Le montant accordé par la collectivité peut être modulé selon le revenu ou la composition familiale de l'agent, dans un but d'intérêt social.

Cette participation peut être accordée soit au titre de contrats et règlements auxquels un label a été délivré, soit au titre d'une convention de participation.

Le code général de la fonction publique, et plus particulièrement son article L827-7 prévoit que « Les centres de gestion concluent, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir pour leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire, les risques mentionnés à l'article L. 827-1, des conventions de participation avec les organismes mentionnés à l'article L. 827-5 dans les conditions prévues e l'article 827-4. »

La conclusion d'une telle convention de participation doit intervenir à l'issue d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire prévue par le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011.

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Doubs (CDG 25) a décidé de mener pour le compte des collectivités qui le demandent, une telle procédure de mise en concurrence afin de choisir un ou des organisme(s) compétent(s) et conclure avec celui-ci (ou ceux-ci), à compter du 1er janvier 2026 et pour une durée de 6 ans, une convention de participation sur le risque « Santé » .

A l'issue de cette procédure de consultation, la collectivité conserve l'entière liberté d'adhérer à cette convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à de tels contrats se fera, au terme de l'article L827-8 du code général de la fonction publique, par délibération et après signature d'une convention avec le CDG 25.

Le montant de la participation que la collectivité versera aux agents sera précisé à la signature de la convention, à l'issue du dialogue social qui a été engagé et après avis du comité social territorial du CDG 25.

Vu

Le code général de la fonction publique et notamment son article L253-5 et ses articles L827-1 et suivants,

Le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents.

Le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

La délibération du CDG 25 en date du 27/11/2024 approuvant le lancement d'une démarche visant à conclure une convention de participation sur le risque « santé » pour les employeurs territoriaux qui le souhaitent,

Considérant

L'intérêt pour les agents d'une participation de l'employeur au financement de leur protection sociale complémentaire,

L'intérêt pour les employeurs de choisir la convention de participation pour participer à la protection sociale complémentaire à leurs agents,

L'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence pour la conclusion de telles conventions au CDG 25 afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation.

Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- Souhaite s'engager dans une démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « Santé »
- Mandate le CDG 25 afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque « Santé »
- Mandate le CDG 25 afin de solliciter dans le cadre du risque « santé » les régimes de retraites afin d'obtenir des statistiques relatives à la population retraitée qui sont « ...les données non nominatives relatives au sexe, à l'âge et au niveau moyen des pensions... ».
- Prend acte que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le CDG 25 par délibération et après convention avec le CDG 25, étant précisé qu'après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la collectivité aura la faculté de ne pas signer la convention de participation souscrite par le CDG 25.

Résultat du vote :

Suffrages exprimés : 12- Pour : 12 Contre : 0 - Abstention : 0

4. Etat d'assiette de la forêt de ROULANS

Délibération n° 20250503

Télétransmise en préfecture le : 06/05/2025

Publiée sur papier le :06/05/2025

Le Maire expose au conseil municipal le programme d'état d'assiette des coupes, puis la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois et de chablis pour l'exercice 2025 pour la forêt de ROULANS proposé par l'agent patrimonial de l'ONF.

Parcelles :

5 – 6 – 7 : Amélioration, régénération, irrégulière et sanitaire ; l'exploitation se fera en bois d'œuvre, bois d'industrie ou d'énergie.

La vente sera en contrat accord cadre.

Le technicien forestier territorial présentera systématiquement les résultats de martelage permettant au Maire de valider ou d'ajuster certains choix de commercialisations.

Le conseil se réserve le choix de vendre ou pas ces bois selon l'état sanitaire et l'état du marché.

Après délibération le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Approuve l'inscription à l'état d'assiette des coupes de l'exercice 2025
- Accepte la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois et de chablis proposés par l'ONF.
- Autorise le maire à signer les documents afférents.

Résultat du vote :

Suffrages exprimés : 12 - Pour : 12 - Contre : 0 - Abstention : 0

5. Renouvellement convention GRDF

Délibération n° 20250504

Télétransmise en préfecture le : 06/05/2025

Publiée sur papier le : 06/05/2025

Monsieur le Maire informe au Conseil Municipal que la convention liant la commune à GRDF pour l'occupation du domaine public arrive à échéance.

GRDF propose de renouveler cette convention à partir du 01 octobre 2025 pour une durée fixée à 30 ans selon les termes définis dans le projet joint.

L'autorité concédante certifie qu'elle procédera aux formalités propres à rendre la présente Convention exécutoire, conformément aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales.

Après délibération le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve cette convention de concession
- Approuve le cahier des charges s'y rapportant
- Autorise le Maire à signer tous les documents avec le concessionnaire GRDF

Résultat du vote :

Suffrages exprimés : 12 - Pour : 12 - Contre : 0 - Abstention : 0

6. Règlement de la redevance d'occupation du domaine public 2025 par GRDF

Délibération n° 20250505

Télétransmise en préfecture le : 06/05/2025

Publiée sur papier le : 06/05/2025

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz donne lieu au paiement d'une redevance conformément à l'article R2333-114 du code général des collectivités territoriales modifiées par le décret n°2007-606 du 25 avril 2007.

Conformément à l'article R2333-105-1 du code général des collectivités territoriales modifié par le décret n°2023-797 du 18 août 2023, une redevance est due à la collectivité en cas d'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de distribution de gaz naturel (ROPDP).

A ce titre GRDF versera la somme de 376.00€ pour l'année 2025.

Après délibération le conseil municipal, à l'unanimité :

- Accepte le règlement de 376.00€ pour l'année 2025 au titre de la redevance d'occupation provisoire du domaine public.

Résultat du vote :

Suffrages exprimés : 12 - Pour : 12 - Contre : 0 - Abstention : 0

7. Numérotation et noms des rues de la commune en partenariat avec LA POSTE

Délibération n° 20250506

Télétransmise en préfecture le : 06/05/2025

Publiée sur papier le : 06/05/2025

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de mettre en conformité l'adressage de la commune.

Chaque voie unique doit être nommée et chaque bâtiment numéroté afin de favoriser la sécurité de nos citoyens, renforcer l'attractivité du territoire, améliorer l'accessibilité aux différents services (facteur, livraison etc...) et optimiser les politiques publiques.

Plusieurs options sont proposées par la Poste :

- La numérotation métrique consiste à mesurer depuis le début de la rue (bout de la rue au plus proche de la mairie) jusqu'à l'habitation en mètre, et, afficher le chiffre qui correspond à la limite de propriété.
- La numérotation classique sont des chiffres croissants impaires à gauche et paires à droite de la rue.
- Le mixte reprend les deux premières propositions

Les coûts sont les suivants :

- Le panneau de fléchage 100.00€ avec mât
- Le panneau sans mât 50.00€
- La plaque avec numéro 15.00€

Après délibération le conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve la numérotation mixte (métrique et classique) des voies
- Approuve le changement des noms des rues
- Autorise le Maire à signer avec la Poste les documents s'y rapportant

Résultat du vote :

Suffrages exprimés : 12 - Pour : 12 - Contre : 0 - Abstention : 0

8. Contrat d'obligation réelle environnementale pour les tourbières

Délibération n° 20250507

Télétransmise en préfecture le : 06/05/2025

Publiée sur papier le : 06/05/2025

Le Maire explique que suite aux travaux de reméandrement de La Morte et à la réhabilitation des tourbières, il y aurait lieu d'écrire une convention d'obligation réelle environnementale avec l'EPAGE Haut-Doubs Haute- Loue afin de garantir une conservation et une surveillance de ces milieux.

Cette convention aura pour objet de réglementer l'accès à ce site, pour une durée de 50 ans au minimum, afin d'éviter tout dérangement de la faune et de la flore pour les préserver.

Après délibération le conseil municipal, à l'unanimité :

- Donne un accord de principe à la rédaction de la convention d'obligation réelle environnementale avec la compétence d'un notaire.

Résultat du vote :

Suffrages exprimés : 12 - Pour : 12 - Contre : 0 - Abstention : 0

9. Carte avantages jeunes

Délibération n° 20250508

Télétransmise en préfecture le : 06/05/2025

Publiée sur papier le :06/05/2025

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal l'opération « carte Avantages-jeunes » pour la saison 2025/2026.

Le Maire propose au Conseil Municipal d'offrir cette carte à l'ensemble des enfants scolarisés à l'école de la commune (maternelle et primaire) ainsi qu'aux jeunes de moins de 18 ans qui se seront inscrits au préalable au secrétariat de mairie. Elle permet notamment la gratuité d'accès à la bibliothèque de la commune et bien d'autres offres avantageuses.

L'effectif prévisionnel pour la rentrée 2025 est de 110 élèves et le prix unitaire de la carte est de 9.00 €.

Le nombre exact d'élèves sera fixé à la rentrée.

Le Maire entendu, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte d'offrir à chaque enfant scolarisé à l'école de la commune la carte avantages-jeunes ;
- donne pouvoir au Maire de signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Résultat du vote :

Suffrages exprimés : 12 - Pour : 12- Contre : 0 - Abstention : 0

10. Motion AMFR

Délibération n° 20250509

Télétransmise en préfecture le : 06/05/2025

Publiée sur papier le :06/05/2025

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la motion adoptée de l'AMFR du 16 mars 2025.

Cette motion consiste à soutenir la proposition de loi n°1105 visant à uniformiser le scrutin de liste paritaire pour les prochaines élections municipales 2026 à l'ensemble des communes de France.

En effet, les communes de moins de mille habitants pouvaient proposer des listes non complètes ou des listes complètes avec la possibilité de rayer des noms, ce qui ne sera plus possible pour les prochaines élections municipales.

Cette proposition de loi met en cause la liberté et réduit un certain nombre de candidat au risque de réduire la démocratie dans nos petites communes rurales.

Le Maire entendu, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

De voter **CONTRE** la motion proposée par l'AMRF et la proposition de loi n°1105 en soutien aux communes de moins de 1000 habitants.

Résultat du vote :

Suffrages exprimés : 12 - Pour : 0 - Contre : 12 - Abstention : 0

11. Questions diverses

Offre poste : étude de la proposition publicitaire

Point Ressources humaines : Absences, remplacements, entretiens

Travaux RD - le Frambourg : informations globales, sécurité, flux

Travaux école : Résultats du test d'étanchéité, retard de la réception des travaux

Repas de la fête des mères : organisation

Art en chapelle : demande l'autorisation d'utiliser la chapelle de Chapelle-Mijoux pour les manifestations 2026 : Accordée

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h55.

La secrétaire de séance,



Sandra MONTRICHARD

Le Maire,



Yves LOUVRIER